



PROCES VERBAL DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 12 SEPTEMBRE 2018**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 7 septembre 2018) le 12 septembre à 18h30 à Brin sur Seille sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. BUZON Bernard – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – M. CRESPIY Jean Claude – M. DIEDLER Franck – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri-Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly – M. JOLY Philippe – Mme KLINGELSMIT Agnès M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. L'HUILLIER Nicolas- M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis – Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme MOUGEOT Colette – M. MOUGINET Dominique – M. NORGUIN Bernard – M. PERNOT Antoine – Mme PERRIN Raymonde – M. POIREL Patrick- Mme REMY Chantal – M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. ROCH Gérard- M. SAINT MARD Renaud- M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude M. TISSERAND André – M. TOULY Romain – M. VALANTIN Hervé – M. VINCENT Yvon

Procurations : M. COSSIAUX Thierry à M. JOLY Philippe - M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS - M. VILAIN Daniel à M. LION Gérard

Etaient absents : M. BEDU Michel Claude –
– M. CHARRON Gilbert – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre -
A été nommé secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait 52 votants

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEL N°166 Approbation modifications statuts

Vu la loi 2015-991, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe

Vu l'article L.5214-16 du CGCT

Vu l'article L.5211-5 du CGCT

Monsieur le Président

1- Rappel :

- Que les statuts qui régissent aujourd'hui la communauté de communes, résultent de l'agrégation des anciens statuts de Seille et Mauchère et Grand Couronné ;
- Qu'il revient au conseil communautaire d'harmoniser ceux-ci et décider d'étendre, conserver ou rendre certaines compétences ;
- Que les statuts votés seront applicables au 1^{er} janvier 2019.
- Que les statuts votés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire

2- Précise :

- Que les compétences obligatoires sont transférées « en bloc » aux communautés de communes, sans possibilité d'en moduler le contenu par le biais de la définition de la compétence dans les statuts.
- Que les compétences optionnelles doivent donner lieu à une définition de l'intérêt communautaire pour chacune d'entre elles, par délibération votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. (CGCT article 5214-16 paragraphe IV)
- Que la rédaction des compétences facultatives est totalement libre.
- Que pour bénéficier d'une DGF bonifiée, la communauté de communes doit exercer 8 compétences parmi 12 à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Seille et Grand couronné, tel qu'annexés à la présente délibération.
- **Précise** que ceux-ci s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019

Pour information :

- Le résultat des votes, compétence par compétence, sera précisé, dans le compte rendu.
- Cette délibération est soumise à l'approbation de l'ensemble des communes. Elle sera accompagnée des statuts. Les conseils municipaux devront se prononcer sur la globalité des statuts, sans pouvoir en soustraire ou modifier un seul article.

DE N°167 Définition des critères de qualification d'une zone d'activité économique (ZAE)

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant la proposition faite par la commission économie qui s'est réunie le lundi 3 septembre M. Gérard ROCH, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que, suite à loi NOTRe, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) relèvent de la compétence exclusive des Communautés de Communes. Les ZAE ne faisant l'objet d'aucune définition juridique, il revient à la Communauté de Communes d'élaborer ses propres critères. Cette définition doit permettre de différencier ce qui constitue une ZAE (action intercommunale) et ce qui peut encore relever de l'action communale.

M. Roch propose les critères cumulatifs, élaborés au sein de la commission économie, suivants :

Constitue une Zone d'Activité Economique communautaire, des terrains situés en zone UX ou 1 Aux dans un document d'urbanisme

- Représentant une surface d'au moins 5 000 m², continue et sans enclave, divisée en parcelles destinées à être vendues à au moins 3 entreprises.
- Aménagés de manière à favoriser les mutualisations
- Disposant d'un accès poids lourds et d'un débit internet suffisant
- Situé le long des axes suivants : D70, D120, D913, D674

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, 51 pour – 1 contre :

- **Approuve** les 5 critères cumulatifs énoncés ci-dessous qui définiront les Zones d'Activité Economique communautaires, situées en zone UX ou 1 Aux dans un document d'urbanisme :
 - Représenter une surface d'au moins 5 000 m², continue et sans enclave, divisée en parcelles destinées à être vendues à au moins 3 entreprises.
 - Aménagées de manière à favoriser les mutualisations
 - Disposer d'un accès poids lourds
 - Disposer d'un débit internet suffisant
 - Situées le long des axes suivants : D70, D120, D913, D674

DE N°168 Définition de l'intérêt communautaire

Le président rappelle au conseil communautaire que le vote des nouveaux statuts, doit s'accompagner d'une délibération qui définit l'intérêt communautaire d'un certain nombre des compétences transférées. Cette délibération devra obtenir la majorité des 2/3 du conseil communautaire. (CGCT article 5214-16 V)

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la façon suivante :

BLOCS OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'un système d'information géographique du territoire communautaire (SIG)
- L'étude, la réalisation et l'aménagement des vélos-routes / voies vertes suivantes :
Nomeny/Jeandelaincourt
Eulmont/Moncel sur Seille

Développement économique

2- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Ne sera pas d'intérêt communautaire :

La location de bâtiments communaux pour des activités commerciales, hors ZAE

BLOCS OPTIONNELS :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Est d'intérêt communautaire

- La promotion de toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, lié à la mise en valeur des paysages naturels
- L'entretien des sentiers de randonnées référencés en **annexe n°1** :
- La réalisation d'actions éducatives de sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable
- La mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie
- La participation à la valorisation des sites naturels suivants : Natura 2000 Plateau de Malzéville, ENS de la commune de Moncel sur Seille
- L'entretien et la mise en valeur de la boucle de Han classées en ZNIEFF

Politique du logement et du cadre de vie :

Est d'intérêt communautaire

Politique du logement :

- La mise en œuvre du protocole Habiter Mieux

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire

- La création, l'aménagement et la gestion du deuxième **terrain de tennis** extérieur d'intérêt communautaire situé à Champenoux, rue du Général Castelnau, sur la section OB, parcelle 237.
- La création, l'aménagement et la gestion d'un équipement à vocation culturelle et touristique consacré au développement et à la promotion du patrimoine salin (Maison du Sel, Observatoire ornithologique et des paysages, Chevalement du vallon de la Roanne)
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné suivant l'**annexe n°2**.

Action sociale d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire

- La construction et la gestion de structures multi-accueil, ainsi que la création, l'animation et la gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal « K'RAM'L »
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements exclusivement dédiés au temps périscolaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, lorsque ceux-ci sont distincts des bâtiments d'enseignement précités, suivant l'**annexe 2**
- Le soutien au développement de la pratique et à la diffusion musicale sur le territoire : la création et la gestion du pôle musical communautaire et le soutien aux associations du territoire qui, dans le

domaine de l'éducation musicale, répondent aux 3 critères cumulatifs suivants : Faciliter les pratiques musicales amateurs, Animer les villages, Développer les échanges pédagogiques.

- Le financement et/ou la coordination de tous dispositifs de portée communautaire relatifs à l'animation de l'enfance et de la jeunesse, en lien avec l'éducation populaire.
- Le soutien aux porteurs de projet associatifs d'animation culturelle, sportive et de loisirs, conformément aux règlements d'attribution communautaires en vigueur.
- Le soutien aux porteurs de projets associatifs mettant en place des services d'aides aux personnes âgées.
- La mise en œuvre d'actions de portée communautaire visant à maintenir et/ou développer le lien social (médiation numérique, voyage senior...)
- La création, la gestion et l'animation d'un chantier d'insertion.

Assainissement :

Est d'intérêt communautaire

Assainissement Collectif :

- La collecte et le transport des eaux usées : cette mission est assurée au moyen d'un réseau unitaire lorsqu'il est conçu pour recueillir à la fois les eaux usées et les eaux de pluie ou d'un réseau séparatif lorsqu'il est destiné à recevoir uniquement des eaux usées.
- L'épuration des eaux usées : exploitation des usines d'épuration destinées à traiter les effluents avant leur rejet dans le milieu naturel,
- L'élimination des boues issues de nos stations d'épuration communautaires : par épandage agricole, incinération voire mise en décharge,
- L'entretien des avaloirs,

Assainissement non collectif :

Les 2 points suivants seront régis par l'intermédiaire du SPANC de l'intercommunalité :

- Les contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs et les contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement sur les ouvrages existants,
- La participation à la réhabilitation des installations.

L'entretien des installations d'ANC est exclu des prestations assurées par le SPANC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui en requièrent comme suit :

Compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire

- La création et la gestion d'un système d'information géographique du territoire communautaire (SIG)
- L'étude, la réalisation et l'aménagement des vélos-routes / voies vertes suivantes :
 - Nomeny/Jeandelaincourt
 - Eulmont/Moncel sur Seille

Compétence développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Ne sera pas d'intérêt communautaire

- La location de bâtiments communaux pour des activités commerciales, hors ZAE

Compétence Protection et mise en valeur de l'environnement :

Est d'intérêt communautaire

- La promotion de toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, lié à la mise en valeur des paysages naturels

- L'entretien des sentiers de randonnées référencés en **annexe n°1** :
- La réalisation d'actions éducatives de sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable
- La mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie
- La participation à la valorisation des sites naturels suivants : Natura 2000 Plateau de Malzéville, ENS de la commune de Moncel sur Seille
- L'entretien et la mise en valeur de la boucle de Han classées en ZNIEFF

Compétence Politique du logement et du cadre de vie :

Est d'intérêt communautaire

- Mise en œuvre du protocole Habiter Mieux

Compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire

- La création, l'aménagement et la gestion du deuxième **terrain de tennis** extérieur d'intérêt communautaire situé à Champenoux, rue du Général Castelnau, sur la section OB, parcelle 237.
- La création, l'aménagement et la gestion d'un équipement à vocation culturelle et touristique consacré au développement et à la promotion du patrimoine salin (Maison du Sel, Observatoire ornithologique et des paysages, Chevalement du vallon de la Roanne)
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, **suivant l'annexe 2**

Action sociale d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire

- La construction et la gestion de structures multi-accueil, ainsi que la création, l'animation et la gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal « K'RAM'L »
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements exclusivement dédiés au temps périscolaire implantés sur le territoire de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, lorsque ceux-ci sont distincts des bâtiments d'enseignement suivant **l'annexe 2**
- Le soutien au développement de la pratique et à la diffusion musicale sur le territoire : la création et la gestion du pôle musical communautaire et le soutien aux associations du territoire qui, dans le domaine de l'éducation musicale, répondent aux 3 critères cumulatifs suivants : Faciliter les pratiques musicales amateurs, Animer les villages, Développer les échanges pédagogiques.
- Le financement et/ou la coordination de tous dispositifs de portée communautaire relatifs à l'animation de l'enfance et de la jeunesse, en lien avec l'éducation populaire.
- Le soutien aux porteurs de projet associatifs d'animation culturelle, sportive et de loisirs, conformément aux règlements d'attribution communautaires en vigueur.
- Le soutien aux porteurs de projets associatifs mettant en place des services d'aides aux personnes âgées.
- La mise en œuvre d'actions de portée communautaire visant à maintenir et/ou développer le lien social (médiation numérique, voyage senior...)
- La création, la gestion et l'animation d'un chantier d'insertion.

Compétence Assainissement :

Est d'intérêt communautaire

- Assainissement collectif :
 - La collecte et le transport des eaux usées : cette mission est assurée au moyen d'un réseau unitaire lorsqu'il est conçu pour recueillir à la fois les eaux usées et les eaux de pluie ou d'un réseau séparatif lorsqu'il est destiné à recevoir uniquement des eaux usées.

- L'épuration des eaux usées : exploitation des usines d'épuration destinées à traiter les effluents avant leur rejet dans le milieu naturel,
- L'élimination des boues issues de nos stations d'épuration communautaires : par épandage agricole, incinération voire mise en décharge,
- L'entretien des avaloirs,

➤ Assainissement non collectif :

- Les 2 points suivants seront régis par l'intermédiaire du SPANC de l'intercommunalité :
 - ✓ Les contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs et les contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement sur les ouvrages existants,
 - ✓ La participation à la réhabilitation des installations.

L'entretien des installations d'ANC est exclu des prestations assurées par le SPANC.

**LISTE DES NEUF COMPETENCES EXERCERES SUR LES DOUZE
POUR BENEFICIER DE LA DGF BONIFIEE**

N°	Compétences à exercer	Exercer oui/non	Actions menées
1	Au titre de l'aménagement de l'espace (SCOT et PLUI) ;	Oui / 1	Adhésion SCOT (multi pole sud 54) Mise en œuvre de deux PLUI
2	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	Oui / 2	Gestion d'une zone d'activité située sur la commune de Nomeny
3	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code l'environnement	Oui / 3	Réhabilitation de cours d'eau
4	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	Non	
5	Politique du logement social d'intérêt communautaire	Non	
6	En matière de la politique de la ville	Non	
7	Collecte et traitement des déchets	Oui / 4	Ensemble de la compétence
8	En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement entretien et gestion d'équipement sportif d'intérêt communautaire	Oui / 5	Cours de tennis intercommunal situé sur la commune de Champenoux
9	En matière d'Assainissement	Oui / 6	L'ensemble de la compétence assainissement collectif et non collectifs
10	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage	Oui / 7	Compétence dans le bloc des compétences obligatoire
11	Eau	Oui / 8	Ensemble de la compétence
12	Maison de services au public	Oui / 9	Gestion d'une MSAP située sur la commune de Champenoux

Synthèse des débats :

Antony Caps, Vice-Président, explique l'importance de la décision à prendre ce soir, aboutissement d'une démarche d'étude partagée, qui a réuni depuis 1 an près de 100 acteurs (élus, parents d'élèves, enseignants, professionnels de l'animation), au cours de 18 temps collectifs.

En proposant au vote le transfert de la compétence bâtiments et équipements scolaires/périscolaires, M. Caps rappelle qu'il s'agit, sans uniformiser les équipements, d'offrir les mêmes chances de réussite scolaire, le même niveau d'accueil périscolaire et de restauration aux écoliers du territoire.

L'ambition est aussi de garantir la pérennité de nos écoles à taille humaine.

M.Caps invite les élus à poser leurs questions.

Serge Feger déplore qu'il n'y ait pas eu de véritable réflexion sur l'organisation du maillage scolaire et souhaite savoir qui sera compétent (communes ? communauté de communes ?) pour décider de son évolution en cas de transfert de la compétence bâtiments scolaires à la communauté de communes.

M. Caps rappelle que le maillage scolaire existant a fait l'objet d'un consensus arrêté par les communes après de longs débats en commission ces derniers mois. En cas de transfert de la compétence, la communauté de communes sera décisionnaire sur la construction des écoles, et notamment leur lieu d'implantation, en concertation avec les syndicats.

IL regrette également que, dans l'étude, l'estimation des charges à transférer intègre des provisions pour le renouvellement des bâtiments, à hauteur de 1500 €/m2/an, sur une durée de 30 ans. En effet, cela représentera un montant total de 30 millions d'euros au bout de 30 ans, alors que les bâtiments neufs ne seront pas encore en âge de devoir être reconstruits. Il souhaiterait que le montant des charges à transférer soit modulé en fonction de l'âge des bâtiments, avec mise en place d'un barème différencié.

En terme d'équipements numériques, M. Feger signale également que les communes ayant beaucoup investi sont pénalisées par une estimation des charges à transférer plus importantes. Il demande qu'un rattrapage des communes ayant peu investi soit prévu. Il propose de définir une base d'équipement-type par classe, pour que tout le monde soit placé sur le même pied d'égalité.

Sur question de M. Mouginet, il est précisé que, en cas de transfert, la communauté de communes représentera la commune de Réméréville au sein du SIS de la Roanne, qui restera l'instance de décision des investissements.

M.Renaud rappelle que la commune d'Erbéville, actuellement membre du SIS de la Bouzule (écoles à Cerville et Champenoux) souhaite adhérer au SIS de la Roanne dont l'école, située à Réméréville, est toute proche.

M. Caps lui indique que, en cas de transfert, la décision appartiendra toujours à la commune d'Erbéville d'adhérer à tel ou tel SIS.

M. Joly demande que la compétence scolaire proposée au transfert intègre les abonnements internet et les box ; il lui est rappelé que cela a fait l'objet d'un avis négatif par la Conférence des maires du 5 septembre, et que cela n'est donc pas inscrit dans le projet.

M. Thiry, vice président en charge de l'administration et des finances à la communauté de communes, rappelle le montant des charges à transférer évaluées suivant la méthodologie du cabinet d'étude Calia Conseil

- Estimation Fonctionnement et entretien des Bâtiments scolaires/périscolaires : 489 921 € / an environ*
- Estimation Investissement des Bâtiments scolaires/périscolaires : 427 000 € / an environ (intègre des provisions pour assurer le renouvellement de tous les bâtiments sur une durée de 30 ans)*
- Estimation Equipement (mobilier, numérique...) : 195 000 € / an environ*

Pour répondre à la question de plusieurs délégués, M. Thiry précise que l'estimation des charges en fonctionnement intègre les intérêts d'emprunt. L'estimation en investissement intègre, elle, le capital des emprunts.

Certains élus faisant remarquer que les charges évaluées semblent trop élevées, il rappelle que ces montants sont estimatifs, car en partie basés sur des ratios nationaux (lorsque les communes n'ont pas transmis les données réelles).

Il rappelle que c'est la CLETC qui définira le montant définitif des charges à transférer dans un rapport qui sera produit avant le 30/09/2019. Il est donc important que toutes les communes fournissent les coûts réels à la CLECT.

M. Thiry rappelle qu'il existe 3 modes de financement possible des charges transférées :

- *Option 1. Les attributions de compensation « AC » sont réduites du montant des charges d'investissement et de fonctionnement transférées*
- *Option 2. Les charges d'investissement et de fonctionnement transférées sont financées par une hausse de fiscalité de la com/com*
- *Option 3 (mixte) : Les charges d'investissement sont financées par une hausse de la fiscalité intercommunale et les charges de fonctionnement sont financées par une baisse des AC*

Afin que les communes sachent vers quelle orientation financière amènera la prise de compétence, M. Thiry propose au conseil communautaire de valider dès aujourd'hui le mode de financement du transfert de charges sur lequel la CLECT devra travailler.

L'augmentation des taux intercommunaux est estimée aux p. 52,58,74 et 78 de l'étude Calia. Elle est basée sur un produit fiscal souhaité de 427 000 €/an (bâtiments) et 195 000 €/an (équipements). Elle évoluera en fonction du produit fiscal souhaité, calculé par la CLECT.

Les participants à la Conférence des Maires du 5 septembre ayant demandé qu'un positionnement sur le mode de financement soit adopté avant le vote du transfert de la compétence, M. Thiry propose donc de retenir l'option 3 (mixte). Elle apparaît en effet comme le mode de financement le plus égalitaire entre les 2 anciens territoires et engendrera une hausse du taux de CFE limitée. C'est ce mode de financement qui servira de base au travail de la CLECT.

Le Président, M. Thomas, fait procéder au vote à main levée du choix de l'option 3, qui est retenu à l'unanimité des votants (pour : 52, contre : 0, abstentions : 0).

Il indique que ce choix sera consigné au procès-verbal du conseil communautaire de ce jour, voire même sous la forme d'une délibération à voter au prochain conseil, si cela est possible.

Suite à une question de Chantal Chéry, il est précisé qu'en cas de transfert, c'est bien la communauté de communes qui paiera les emprunts liés aux bâtiments et équipements et qui, donc, en paiera les intérêts.

M. Caps rappelle le libellé de la compétence scolaire/périscolaire, inscrit dans les statuts au niveau des compétences optionnelles (bâtiments) et des compétences facultatives (équipements) et fait mention des bâtiments scolaires/périscolaires listés dans l'annexe 2 de la délibération définissant l'intérêt communautaire, ainsi que des équipements scolaires/périscolaires listés dans l'annexe 1 des statuts.

Avant de faire délibérer, M.Caps sollicite la validation à main levée des contours de la compétence facultative Equipements scolaires/périscolaires proposée ; il rappelle que la compétence mobilier scolaire/périscolaire a fait débat lors de la Conférence des Maires du 5 septembre, de par la complexité de la gestion actuelle pour les 20 communes du nord du territoire.

- *A la question, « êtes-vous pour la gestion communautaire du mobilier scolaire? », la réponse est négative (28 voix contre, 24 voix pour).*
- *A la question, « êtes-vous pour la gestion communautaire des jeux collectifs scolaires/périscolaires? », la réponse est positive (43 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions).*
- *A la question, « êtes-vous pour la gestion communautaire des équipements de cuisine et office périscolaires ? », la réponse est positive (44 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention).*
- *A la question, « êtes-vous pour la gestion communautaire des équipements informatiques et numériques scolaires/périscolaires ? », la réponse est positive (48 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention).*

- A la question, « êtes-vous pour la gestion communautaire des lave-linge et sèche-linge à usage scolaire/périscolaire? », la réponse est positive (48 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention).

Le mobilier est donc retiré de la compétence facultative Equipements scolaires/périscolaires rédigée dans le projet de statuts.

M. Caps propose de procéder au vote du transfert de la compétence scolaire/périscolaire en 2 temps, la partie optionnelle de la compétence (bâtiment) se votant à la majorité des 2/3, alors que la partie facultative de la compétence (équipements) se vote à la majorité simple.

M. Feger demandant un vote du transfert à scrutin secret, le président soumet ce choix à l'assemblée par un vote à main levée. L'accord d'1/3 des membres présents étant requis (16), le vote à scrutin secret est refusé.

M. Joly demandant un vote du transfert à scrutin public, le président soumet ce choix à l'assemblée par un vote à main levée, qui conclut au refus de la demande de M. Joly.

Le Président, M. Thomas fait procéder au vote à main levée du transfert de la compétence optionnelle permettant la gestion des bâtiments scolaires et périscolaires d'intérêt communautaires tels que définis dans les statuts et la délibération d'intérêt communautaire. Le transfert de la compétence est accepté par 51 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

Le Président, M. Thomas fait procéder au vote à main levée du transfert de la compétence facultative permettant la gestion des équipements scolaires/périscolaires tels que listés en annexe 1 des statuts. L'accord des votants étant requis à la majorité simple, le transfert de la compétence est accepté par 44 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions.

Les communes auront désormais un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence scolaire, à partir de la date de la notification des statuts.

Les communes qui le souhaitent ont la possibilité de faire intervenir le président ou le vice-président en charge des finances lors d'un de leur conseil municipal, afin de répondre à toute question relative aux statuts ou au transfert de la compétence « bâtiments et équipements scolaires ».

Suite à la question d'un membre de l'assemblée, il est précisé que les syndicats scolaires n'ont pas à délibérer.

M. Caps remercie les élus pour leur vote. Il remercie également les agents de la communauté de communes et le cabinet d'étude Calia Conseil de leur travail dans le cadre de l'étude du transfert/restitution de la compétence scolaire.

VOTE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

M. Pernot, vice-président à l'aménagement, rappelle qu'actuellement, la communauté de Communes assure le fonctionnement et l'entretien du réseau d'éclairage public de 20 communes (Seille et Mauchère).

Cette compétence était assurée par la communauté de Seille et Mauchère depuis le 1^{er} janvier 1999 (date de création de la communauté de communes)

Dans le cadre des dispositions de la loi Notré, il est proposé aujourd'hui de doter la communauté de communes de Seille et Grand-Couronné d'une compétence éclairage public globale, étendue à l'ensemble du territoire et incluant à la fois les dépenses d'investissement et de fonctionnement, légalement indissociables.

A défaut d'extension, cette compétence sera restituée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère.

L'état des lieux réalisé (document Compétences facultatives Eclairage public, fourni aux délégués communautaires) indique un niveau d'équipement et de dépenses similaire sur les territoires des 2 anciennes communautés. Plusieurs communes ont réalisé des investissements récents.

Il est à signaler que certaines données restent inconnues.

Concernant le mode de financement des charges transférées, une 1^{ere} solution consisterait à les déduire des attributions de compensation (AC) des communes, avec une clause de revoiture dans quelques années ; une 2^{eme} solution consisterait à les financer par une hausse des taux d'impôt intercommunaux (Voir document). C'est la 1^{ere} solution qui semble la plus intéressante.

M. Pernot rappelle que la nouvelle compétence « Création, aménagement, entretien et exploitation des réseaux communaux d'éclairage public sur le domaine public... » ainsi proposée (Voir détail dans le document), n'est pas une simple compétence technique. Elle s'inscrit dans la transition énergétique et doit permettre d'optimiser le réseau, de mutualiser les achats. En jouant sur la consommation d'énergie, elle contribuera à agir sur le climat.

M. Bernard regrettant que les opérations d'enfouissement ne fassent pas partie de la compétence communautaire proposée, M. Pernot explique qu'elles n'ont pas été retenues car elles ne permettent pas de jouer sur la consommation d'énergie et alourdiraient en revanche beaucoup les dépenses, même s'il est vrai qu'elles sont importantes en terme de sécurité.

Dans le cadre de leur pouvoir de police, les maires continueront à décider des zones et durées d'éclairage. Certains élus font remarquer que le transfert des dépenses à la communauté de communes risque d'entraîner une hausse de la consommation par les villages et demandent si le pouvoir de police du maire dans ce domaine pourrait être transféré.

M. Vincent signale que beaucoup de communes du Grand-Couronné ont déjà fait des aménagements, changé les systèmes d'éclairage avec des soutiens financiers importants.

M. Thiry, M. Renaud souhaitent que la compétence éclairage public reste gérée par la commune. La commune d'Erbéville a installé un nouvel éclairage public, qu'elle gère facilement, à son échelle. Les communes doivent pouvoir continuer à maîtriser leur consommation en continuant à la payer, les habitants ont parfois des besoins différents.

M. Fagot-Révurat, Mme Claude rappellent que les communes ont eu la possibilité de s'engager librement à réaliser des investissements dans le cadre du programme national TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) coordonné localement par la communauté de communes, sans transfert de compétence.

La communauté de communes adhère également à l'ALEC qui accompagne les communes vers la transition énergétique.

M. Pernot rappelle que l'engagement dans le programme TEPCV partait d'une démarche volontaire de chacune des communes et non suivant une planification et un objectif de résultat commun ; Un engagement à l'ensemble des communes aurait permis de réaliser des économies d'échelle ;

M. Arnould souligne l'intérêt d'une mutualisation de l'ingénierie qui permettrait une planification des horaires et durées d'éclairage ou le développement des énergies renouvelables, qui serait impulsée par de prochaines lois, par exemple.

Le Président, Claude Thomas, rappelle que la proposition faite ce soir consiste bien à transférer une compétence éclairage public. Il alerte les délégués sur le fait que la mutualisation de l'ingénierie a un coût, supporté par la communauté de communes en terme d'agents, qui doivent souvent faire de nombreux rappels aux communes impliquées pour faire avancer les opérations.

En réponse à la question de certains élus, il est précisé qu'en cas de restitution de la compétence éclairage public aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Grand-Couronné, celles-ci recevront une attribution de compensation qui leur permettra de financer les charges transférées.

Le Président, M. Thomas fait procéder au vote à main levée du transfert de la compétence facultative éclairage public telle que définie dans les statuts proposés. L'accord des votants étant requis à la majorité simple, le transfert de la compétence est refusé par 30 voix contre, 22 voix pour.

La compétence éclairage public sera restituée aux 20 communes de l'ex-communauté de communes de Seille et Mauchère, à compter du 1^{er} janvier 2019. La communauté de communes procédera au retour des contrats de fonctionnement et au versement des attributions de compensation correspondant dans les communes, pour prise d'effet à cette date.

VOTE DES STATUTS

Le Président Claude Thomas rappelle que les communes disposent d'un délai de 3 mois après ce conseil pour se prononcer à la majorité qualifiée des 2/3 – 1/2 (deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale), sur les statuts, qui devront être validés en bloc, sans modification possible. Les modifications portent « uniquement » sur la redéfinition des compétences suite à la fusion, et ne touchent pas aux autres dispositions des statuts.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION RELATIVE AUX CRITERES DEFINISSANT UNE ZAE

M. Thomas propose de passer au vote de la délibération permettant de définir les critères de qualification d'une zone d'activité économique (ZAE) à main levée, qui est acceptée, par 51 voix pour, 1 contre, 0 abstentions.

DELIBERATION DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. Thomas propose de passer en revue la définition proposée de l'intérêt communautaire, qui fait l'objet d'une délibération spécifique :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Mme Chéry demandant pourquoi la voie multi-randonnée Nomeny – Leyr n'est pas mentionnée comme une voie verte, il est précisé qu'elle n'est pas officiellement reconnue comme telle.

« Protection et mise en valeur de l'environnement » :

Concernant l'entretien des sentiers de randonnées référencés en annexe n°1, M. Vincent indique que les communes restent responsables d'un chemin rural (en cas d'accident, par exemple) et que son entretien requière l'accord du maire.

Par ailleurs, il dispose déjà d'une convention d'entretien avec le Département.

A sa demande, le sentier de randonnée référencé à Sornéville est donc retiré de la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

M. Thomas sollicite à main levée, l'avis des membres présents sur l'inscription de l'entretien des sentiers dans la délibération définissant l'intérêt communautaire, qui est acceptée à l'unanimité

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

M. Diedler demande s'il est nécessaire d'inscrire dans les statuts la gestion communautaire des chevalements de la Roanne, qui ne l'étaient pas jusqu'à maintenant.

M. Arnould rappelle qu'il s'agit des 2 derniers chevalements salins de France, inscrits aux Monuments Historiques. Un retour sera prochainement fait sur l'étude en cours des modalités de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine, à laquelle la communauté est associée, au même titre que les industriels, la DRAC, la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois. Pour l'instant, cette action n'engage pas de dépenses, elle mérite d'être inscrite dans nos statuts.

Assainissement collectif :

M. Bernard s'étonne de la mention d'un épandage des boues, alors même que les communes ont refusé l'épandage des boues du Grand Nancy en 2017.

Mme Claude, maire de Bouxières aux Chênes indique à ce sujet, que la commune a récemment été contactée par le Grand Nancy, pour une nouvelle possibilité d'épandage.

M. le Président indique que les statuts seront modifiés pour préciser que l'élimination des boues ne concernera que celles issues des stations d'épuration communautaires.

M. Thomas fait procéder au vote à main levée et à la majorité simple, de la délibération approuvant la modification des statuts ; La délibération est acceptée, par 52 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Il informe les communes du délai de 3 mois dont elles disposent pour voter les statuts à partir de la date de leur notification, et sans pouvoir y apporter aucune modification.

ENVIRONNEMENT

DE N°169 Autorisation donnée au Président de rompre la convention de partenariat PME / Capital Energy – Programme CEE

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2017 autorisant la signature d'un « Contrat de vente de certificats d'économie d'énergie du programme PRO-INNO-08 », la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a signé une convention de partenariat tripartite avec l'agence PME « Penser Mieux l'Energie » et l'agence Capital Energy,

Par courrier en date du 1er août puis du 6 août 2018, l'agence PME nous informe de son intention de dénoncer le-dit contrat et de se retirer du groupement en raison de la non-attribution à la société Capital Energy du titre de Déléгатaire pour la 4ème période d'obligation CEE, par les services du Ministère de l'Environnement.

Cette situation induit une possibilité d'inéligibilité des différentes opérations portées par les communes du territoire au titre du financement CEE du programme PRO-INNO-08.

Compte-tenu de ces informations, il est proposé d'autoriser le Président à signer les documents de rupture de la convention de partenariat avec l'agence Capital Energy, ainsi que tout document nécessaire à cette procédure.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à rompre la convention de partenariat avec l'agence Capital Energy

DE N°170 Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat PME / ESSO

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle que par convention signée le 26 Avril 2017 avec le Ministère de l'Environnement pour la labellisation du territoire en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », le territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné est éligible au dispositif « Certificats d'Economie d'Energie » TEPCV, permettant le financement d'opérations de rénovation énergétique par la vente de CEE à des obligés (vente directe) ou à des déléгатaires d'obligation d'économies d'énergie (vente indirecte). Pour le territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (moins de 25 000 habitants), le volume maximal de CEE délivré dans le cadre du PRO-INNO 08 est fixé à 150 000 000 kWh cumac (soit 150 GWh).

Etant donné la situation de l'agence Capital Energy au regard du règlement du dispositif CEE TEPCV, et afin de garantir le financement des projets et la continuité du dispositif CEE TEPCV sur le territoire, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat tripartite avec le groupe ESSO S.A.F., et l'agence PME.

Cette convention de partenariat reprenant les mêmes conditions financières ainsi que de coopération avec l'agence PME.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention de partenariat, ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat PME/ESSO

INFORMATION AUX COMMUNES

- M. le Président informe l'assemblée de la tenue prochaine des Assises du territoire, auxquelles sont conviés les élus municipaux et communautaires, et qui se tiendront les 19 septembre (Maison du Sel, Haraucourt), 10 octobre (Centre socio-culturel de Bouxières-aux-Chênes), 17 octobre (Salle des fêtes de Jeandelaincourt).
- Les bénévoles sont les bienvenus à la préparation de la Journée « Des mots pour la Paix » qui se déroulera le 23 septembre au Petit Mont d'Amance, pour fêter la fin de la première guerre mondiale.
- Un habitant souhaite poser réclamation sur des indications portées aux plans de zonage dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUI ; le Président l'invite à le consigner dans le cahier de doléances prévu à cet effet.

Le Président remercie l'ensemble des participants de leur présence et clôt la séance.
